



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 02 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 07 septembre 2020, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **17** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **18**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN - M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF THELIER - S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – B. GAUTIER – C. ALLAIN - D. BARON – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

Absent(s) excusé(s) :

F. BEAUDUCEL,

J. DELAUNAY a donné pouvoir à J. RAILLARD

Secrétaire de séance : M. Benoit LANDAIS a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Délibération délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal - Modification
- Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Mayenne communauté
- Groupement d'achat d'électricité avec Territoire énergie Mayenne (TE53)
- Réalisation du plan cavalier et du parcours de découverte

Affaires financières :

- Budget général – Admission en non-valeur
- Budget général – Décision modificative N° 2020-01 et N° 2020-02

Personnel :

- Prime exceptionnelle COVID-19

Informations et questions diverses :

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION
--

N° 2020-051

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations confiées par le Conseil municipal au Maire pour toute la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020-020 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020-021 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire.

Considérant que dans un souci d'une bonne administration, le Conseil municipal peut déléguer de ses compétences au Maire, qui peut alors les subdéléguer à ses Adjointes et à certains fonctionnaires selon la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° De fixer, dans la limite de 3 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000,00 € fixée par le Conseil municipal ou des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 40 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : sur toutes les zones concernées par les opérations d'aménagement et à l'occasion de l'aliénation d'un bien utile pour cet aménagement.

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 200 000,00 € par an.

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme à l'intérieur du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR ex ZPPAU).

22° Sans objet

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° Sans objet

27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Maire pourra confier tout ou partie de ces délégations aux Adjointes et fonctionnaires communaux dans la limite des dispositions légales en vigueur.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Annule et remplace la délibération N°2020-023 du 08 juin 2020 visée le 15 juin 2020

**ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE MAYENNE
COMMUNAUTÉ**

N° 2020-052

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses Communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qui est élu ou nommé au sein du Conseil municipal ou au sein du Conseil Communautaire.

Considérant que Mayenne communauté demande à ce qu'un membre du Conseil municipal de LASSAY-LES-CHÂTEAUX siégeant en Conseil communautaire soit élu par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De procéder à l'élection du représentant du Conseil municipal à la CLECT de Mayenne communauté.

De proclamer élu représentant de la Commune à la CLECT au sein de Mayenne communauté : M. Jean RAILLARD.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)**

N° 2020-053

J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n° 2008-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de LASSAY-LES-CHATEAUX d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (TE53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant les délibérations tarifaires du Comité syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021, 2022, 2023 et 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le Président de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX.

Article 4

De donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

Article 5

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**RÉALISATION D'UN PLAN CAVALIER ET D'UN PARCOURS DÉCOUVERTE
A LASSAY-LES-CHATEAUX**

N° 2020-054

Rapporteur : M.F. THELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

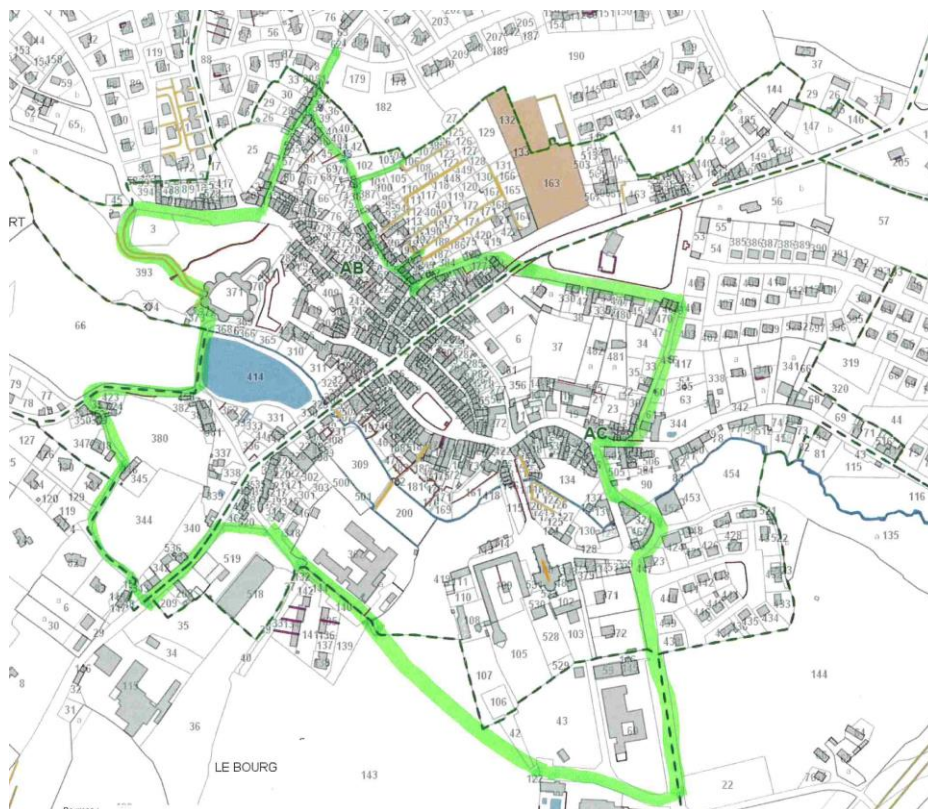
Considérant l'appel à manifestation d'intérêt 2020 lancé par l'association régionale des Petites Cités de Caractère,

Considérant le devis relatif à la création et la fabrication du plan cavalier de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

D'inscrire la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX pour la création d'un plan cavalier et d'un parcours de découverte sur son territoire dans le périmètre défini sur le plan ci-dessous :



ARTICLE 2

De solliciter des aides afin de mener à bien ce projet.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR
--

N° 2020-055

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 2020-034bis, du 29 juin 2020, approuvant le budget primitif du budget général pour l'exercice 2020, et notamment l'inscription d'une ligne budgétaire concernant les admissions en non-valeur,

Considérant la présentation en non-valeur arrêtée par la Trésorerie du Pays de Mayenne, le 27 juillet d'un montant de 188,66 € et le 06 août 2020 d'un montant de 21,00 €,

Considérant que les demandes font référence aux impayés de deux redevables,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les dossiers d'impayés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accepter en non-valeur les sommes de 188,66 € et 21,00 € présentées par Monsieur le Percepteur comme suit :

Année	Montant en €	Motif
2016	68,91	Combinaison infructueuse d'actes
2017	119,75	Combinaison infructueuse d'actes
2019	21,00	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	209,66	

Cette somme sera imputée au compte 6542 du budget général.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2020-01

N° 2020-056

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2020-034BIS du Conseil municipal, en date du 20 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif de la Commune,

Considérant les besoins financiers suite aux factures reçues, dont les crédits n'avaient pas été prévus :

- HUAULT : DGD des travaux à la piscine pour la somme totale de 22 777,04€,
- MENEZ : Installation de volet roulant dans le logement rue JB MESSAGER pour la somme totale de 1 046,34€,
- DISTRILAND FETE PLAISIR : Sommier et matelas logement route de Mayenne pour la somme totale de 572,00€,

Considérant les besoins financiers suite à la réception du devis LEBLANC TP N°20200180 d'un montant de 1 531,80€, relatif à une modification de voirie,

Considérant l'acquisition d'un véhicule d'occasion auprès de la SARL D. BARON afin d'assurer le service de portage de repas à domicile,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2020 en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL					
DECISION MODIFICATIVE N° 2020-01					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
			020 - Dépenses imprévues	-27 880,84	
			106-21318 : Autres bâtiments (DGD)	22 777,04	
			129 - 2188 - Autres immobilisation corporelles (mobilier logement rte de Mayenne)	572,00	
			129 - 2188 Acquisition matériel (ligne budgétaire prévue pour IM ENEB - volet roulant)	-1046,34	
			106-21318 - Autre bâtiments (création de la ligne d'opération pour MENE B)	1046,34	
			108 - 2151- Travaux de voirie (Leblanc TP devis)	1531,80	
			129 -2182 - Matériel de transport (Acquisition du véhicule)	3 000,00	
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2020	3 545 119,38	3 545 119,38	BP 2020	1902 641,48	1902 641,48
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	3 545 119,38	3 545 119,38	Total budget	1 902 641,48	1 902 641,48

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2020-02

N° 2020-057

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2020-034BIS du Conseil municipal, en date du 20 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif de la Commune,

Considérant que les comptes budgétaires 2041582 et 20422 ont été rattachés à des opérations 113 et 999 alors que le 204 est un chapitre à lui seul et ne doit pas être rattaché à une opération,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2020 en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL					
DECISION MODIFICATIVE N°2020-02					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
			999-20422 - Subventions d'équipement bâtiments et installations	-32 500,00	
			113-2041582 - Subventions autres groupements - Bâtiments et installations	-281600,92	
			204-20422 - Subventions d'équipement bâtiments et installations	32 500,00	
			204-2041582 - Subventions autres groupements - Bâtiments et installations	281600,92	
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2020	3 545 119,38	3 545 119,38	BP 2020	1902 641,48	1902 641,48
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	3 545 119,38	3 545 119,38	Total budget	1 902 641,48	1 902 641,48

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – PERSONNEL – ADOPTION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

N° 2020-058

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la commune de Lassay-les-Châteaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

Une prime exceptionnelle est instaurée en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

ARTICLE 2

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

ARTICLE 3

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant variable sur la base de 500€.

Le montant sera ensuite modulé en tenant compte du surcroît de travail, du risque pris au vu du contexte et des jours de présence des agents

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

ARTICLE 4

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Achat d'une concession et une réouverture

Cimetière de Saint-Fraimbault : Réouverture d'une concession

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
1 ^{er} août 2020	17 rue Migoret-Lamberdière 53110 Lassay-les-Châteaux	AB n° 272	252 m ²	Renonciation
	4 rue des Artisans – Niort-la-Fontaine 53110 Lassay-les-Châteaux	166 B n° 1261, 1272 et 1274	914 m ²	Renonciation
	Courberie 53110 Lassay-les-Châteaux	E n° 434 et 438	144 m ²	Renonciation
	25 rue de Couterne 53110 Lassay-les-Châteaux	ZH n° 230	1842 m ²	Renonciation
	5 rue du Bois-Hubert 53110 Lassay-les-Châteaux	YC n° 61, 62, 63 et 64	1782 m ²	Renonciation

- Une société lavalloise propose pour les logements locatifs l'isolation à 1€. La commune d'Aron l'a fait pour 42 logements, la commune de Commer 6 logements, sous réserve que le locataire soit éligible.
- Recrutement de médecin : une publication va être faite dans la presse spécialisée
- Près des poubelles : une affiche va être apposée pour communiquer sur les heures d'ouvertures de la déchetterie afin de limiter les dépôts sauvages
- Espaces des arts et église Saint-Fraimbault : journées du patrimoine

► Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) : lundi 05 octobre 2020

► Permanences des élus :

- Samedi 12 septembre 2020 : Mme Soizick SOULARD
- Samedi 19 septembre 2020 : M. Benoit LANDAIS
- Samedi 26 septembre 2020 : M. Michel RIGOUIN
- Samedi 03 octobre 2020 : Mme Marie CONNEAU

N° DELIBERATION	OBJET
2020-051	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION
2020-052	ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE MAYENNE COMMUNAUTE
2020-053	APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TE53)
2020-054	REALISATION D'UN PLAN CAVALIER ET D'UN PARCOURS DECOUVERTE A LASSAY-LES-CHATEAUX
2020-055	FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR
2020-056	FINANCES - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2020-01
2020-057	FINANCES - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2020-02
2020-058	PERSONNEL - PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DANS LE CADRE DU COVID-19

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne		
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
BARON Delphine	x	
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien		M. Jean RAILLARD

Affiché le : 10 septembre 2020

Retiré le :